

Il est rappelé que le Championnat Régional Interclubs est une compétition à caractère amateur.

Sommaire

1. GENERALITES	1
1.1. Préambule	1
1.2. Autorités compétentes et sanctions	1
1.3. Canaux de communication et échanges	1
1.4. Les modalités de constitution des divisions	1
1.5. Modalités de constitution des poules	2
1.5.1. Méthode de répartition	2
1.5.2. Modalités de repêchage	2
1.6. Le déroulement général du championnat	2
1.6.1. Calendrier et définition des journées	2
1.6.2. Format de la compétition	2
1.6.3. Déroulement d'une journée	2
1.6.4. Attribution des lieux de réception	2
2. INSCRIPTION	3
2.1. Règle de participation	3
2.2. Modalités d'inscription	3
2.2.1. Montant des droits d'engagement et date limite	3
2.2.2. Démarches d'inscription et pièces à fournir	3
2.2.3. Déclaration de la valeur théorique de l'équipe	3
2.3. Non inscription ou forfait d'une équipe	3
2.3.1. Forfait avant le début du championnat	3
2.3.2. Forfait après le début du championnat	4
3. OFFICIELS TECHNIQUES	4
4. JOUEURS	4
4.1. Preuve d'identité	4
4.2. Catégories de joueurs autorisés	4
4.3. Qualification d'un joueur	4
4.4. Classement d'un joueur	5
4.4.1. Prise en compte du classement fédéral et restrictions de participation	5
4.4.2. Mise à jour des classements avant chaque journée	5
5. EQUIPES	5
5.1. Obligations	5
5.1.1. Respect du règlement	5
5.1.2. Désignation du capitaine d'équipe	5
5.1.3. Organisation d'une journée de réception	6
5.2. Composition d'équipe	6
5.3. Tenues vestimentaires	6

5.3.1.	Conformité des maillots	6
5.3.2.	Uniformité des tenues	6
5.3.3.	Vérification des tenues par la CLOT	6
5.4.	Titularisation des joueurs en ICR vétérans	6
5.5.	Critères de participation des joueurs	6
5.5.1.	Conditions de participation	7
5.5.2.	Sanctions en cas de non-conformité	7
5.6.	Valeur d'une équipe	7
5.6.1.	Barème des points par classement	7
5.6.2.	Calcul de la valeur d'équipe	7
5.7.	Hiérarchie des équipes	7
5.8.	Hiérarchie des joueurs/paires	7
5.8.1.	Hiérarchie en simple	8
5.8.2.	Hiérarchie en double	8
5.8.3.	Égalité de cote	8
5.8.4.	Sanctions en cas d'infraction	8
5.9.	Remplacement d'un joueur	8
5.9.1.	Conditions de remplacement pendant une rencontre	8
5.9.2.	Absence de remplaçant	8
5.10.	Blessure ou Abandon	8
5.10.1.	Conséquences d'un abandon en cours de match	8
5.10.2.	Gestion du score en cas d'abandon	8
5.10.3.	Gestion du second match d'un joueur blessé	8
5.10.4.	Envoi obligatoire du certificat médical	8
5.10.5.	Sanctions en cas de non-présentation du certificat médical	9
6.	JOURNEE / RENCONTRE	9
6.1.	Calendrier des réceptions	9
6.2.	Report d'une journée	9
6.2.1.	Définition du report	9
6.2.2.	Demande de report et conditions	9
6.2.3.	Conséquences sur les critères de participation	9
6.3.	Planning d'une journée de réception	9
6.3.1.	Ordre des rencontres et respect du calendrier	9
6.3.2.	Définition de l'ordre des équipes	9
6.4.	Convocation	10
6.5.	Horaires et échéanciers en saison régulière	10
6.5.1.	Jours autorisés	10
6.5.2.	Heures standards	10
6.6.	Accueil et buvette	10
6.6.1.	Organisation obligatoire	10
6.6.2.	Règles spécifiques aux phases finales	10
6.7.	Volants	11
6.7.1.	Fourniture par l'équipe hôte	11
6.7.2.	Particularités des phases finales	11
6.8.	Salle	11
6.8.1.	Critères de la salle	11
6.8.2.	Nombre de terrains requis	11
6.8.3.	Échéanciers adaptés selon le nombre de terrains	11
6.9.	Affichage	11

6.10. Table de Marque	11
6.10.1. Matériel et personnel requis	11
6.10.2. Trousse de secours	11
6.10.3. Sanction en cas de manquement	11
6.11. Déclaration de présence et composition d'équipe	11
6.11.1. Outils informatiques et supports utilisés	12
6.11.2. Ouverture de la salle	12
6.11.3. Convocation des équipes	12
6.11.4. Délais et procédures en amont du début des matchs	12
6.12. Retard	12
6.12.1. Retard d'un joueur	12
6.12.2. Retard d'une équipe	12
6.13. Ordre des matchs	13
6.14. Modification : jour, lieu et horaires	13
6.15. Nombre de matchs dans une rencontre	13
6.15.1. Composition standard	13
6.15.2. Limites par joueur	13
6.15.3. Respect de la hiérarchie	14
6.16. Forfait d'un match (volontaire et involontaire)	14
6.16.1. Forfait volontaire	14
6.16.2. Forfait involontaire	14
6.16.3. Sanctions liées au quota d'équipe	14
6.16.4. Forfaits en cas de triple alignement	14
6.16.5. Traitement de scores des matchs forfaits	14
6.16.6. Cas des forfaits mutuels	14
6.17. Barème des points par match dans une rencontre	14
6.17.1. Barème des points	15
6.17.2. Tous les matchs doivent être joués	15
6.17.3. Application des pénalités	15
6.18. Barème des points par rencontre	15
6.18.1. Barème des points	15
6.18.2. Sanctions éventuelles	15
6.18.3. Forfait rencontre	15
6.18.4. Bonus	15
6.19. Communication des résultats	15
6.20. Interruption des rencontres	15
6.20.1. Mention dans le rapport journée	15
6.20.2. Force majeure	15
6.20.3. Non force majeure	16
6.21. Equipe incomplète	16
6.21.1. Définition d'une équipe incomplète	16
6.21.2. Sanction pour équipe incomplète	16
6.22. Forfait d'équipe	16
6.22.1. Définition d'un forfait d'équipe	16
6.22.2. Procédure de saisie de la rencontre en cas de forfait	16
6.22.3. Composition d'équipe retenue en cas de forfait	16
6.22.4. Composition fictive pour forfait dès la 1ère journée	16
6.22.5. Conséquences d'un forfait sur les autres équipes du club	16
6.23. Forfait général d'une équipe	17
6.23.1. Définition du forfait général	17
6.23.2. Application en cas de forfait général	17

7. MODALITES DE CLASSEMENT	17
7.1. Modalités de classement dans les poules en saison régulière	17
7.1.1. Barème et points attribués	17
7.1.2. Cas d'égalité entre deux équipes	17
7.1.3. Cas d'égalité entre plus de deux équipes	17
7.2. Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière	18
7.2.1. Barème général	18
7.2.2. Cas d'égalité entre deux équipes	18
7.2.3. Cas d'égalité entre plus de deux équipes	18
8. PHASES FINALES.....	18
8.1. Organisation Générale	18
8.1.1. Calendrier et obligation de participation	18
8.1.2. Refus de participation et sanctions	18
8.1.3. Désignation des clubs recevant	18
8.1.4. Obligation de jouer tous les matchs	19
8.1.5. Double mixte en or en cas d'égalité	19
8.2. Répartition des équipes dans les groupes	19
8.3. Critères de participation des joueurs	19
8.4. Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales	19
8.4.1. Détermination du classement par groupe	19
8.4.2. Cas d'égalité entre équipes	19
8.4.3. Prise en compte dans le classement général	20
8.4.4. Cas d'égalité entre deux équipes	20
8.4.5. Cas d'égalité entre plus de deux équipes	20
9. CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION	20
9.1. Classement général	20
9.1.1. Classement entre toutes les équipes	20
9.1.2. Éléments pris en compte	20
9.1.3. Cas d'égalité	20
10. TRAITEMENT DES LITIGES ET SANCTIONS	20
10.1. Signalements, réserves et réclamations	20
10.1.1. Signalement informel	20
10.1.2. Saisine officielle	21
10.1.3. Délai de saisine officielle	21
10.1.4. Instruction et délai de traitement	21
10.2. Sanctions sportives et financières	21
10.3. Recours après la notification par la LIFB	22
10.3.1. Possibilité de recours auprès de la CRRL et conditions à respecter	22
10.3.2. Consultations des litiges et amendes en ligne	22
10.4. Événements exceptionnels et responsabilité du club	22
11. ANNEXES ET FORMULAIRES	22

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule les interclubs régionaux vétérans en Île-de-France. Dans l'hypothèse d'un cas inédit où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), la Ligue Ile-de-France de Badminton (LIFB) se référera au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs régionaux seniors et des Interclubs Nationaux pour ses décisions. En dernier recours la LIFB donnera sa propre interprétation sur le sujet.

1.2. Autorités compétentes et sanctions

La LIFB est libre de s'organiser comme elle le souhaite pour organiser la gestion des interclubs. Le Conseil d'Administration (CA) de la LIFB peut notamment désigner une commission à qui elle délègue la gestion du Championnat Régional Interclubs.

Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions et à l'élaboration du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations en 1ère instance et prononce d'éventuelles sanctions sportives et financières dans le respect du présent règlement.

1.3. Canaux de communication et échanges

Sauf mention explicite et contraire, l'ensemble des communications liées au championnat entre un club et la LIFB se font par mail à l'adresse interclubs@lifb.org.

1.4. Les modalités de constitution des divisions

Le Championnat Régional Interclubs Vétérans (ICRV) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la LIFB.

Le nombre d'équipes engagées déterminera le nombre de divisions, constituées de poules de 6 équipes maximum.

Il comporte entre 10 et 48 équipes. Le nombre d'équipes engagées devant permettre de constituer des poules de 6 équipes (prioritairement) ou de 5 équipes.

Il comporte une, deux ou trois divisions en fonction du nombre d'équipes inscrites :

- Entre 10 et 12 équipes : 1 division
- Entre 15 et 18 équipes : 1 ou 2 divisions, en fonction des valeurs des équipes inscrites
- Entre 20 et 24 équipes : 2 divisions
- Entre 25 et 48 équipes : 3 divisions

1.5. Modalités de constitution des poules

1.5.1. Méthode de répartition

La constitution des poules se fera en utilisant le "Snake-system", en se basant sur l'ordre hiérarchique défini par la LIFB à l'issue des inscriptions. Cet ordre hiérarchique tient compte des valeurs d'équipes indiquées au moment de l'inscription et du classement final de la saison précédente.

Critères de provenance supplémentaire :

Interdiction de deux équipes du même club dans la même poule.

Interdiction de plus de 3 équipes du même comité dans la même poule

La LIFB remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci.

Critères de divisions supplémentaires :

En cas de championnat à deux ou trois divisions, les 4 premières équipes du classement de la saison précédente sont obligatoirement positionnées en première division.

1.5.2. Modalités de repêchage

Le repêchage se fait dans l'ordre du classement général de la saison précédente à l'issue des phases finales. Dans le cas où la constitution des poules n'a pas été publiée, le classement remontera d'un cran. *(Exemple : si l'équipe classée 14e est défaillante, l'équipe 15e devient 14e et ainsi de suite, jusqu'au premier repêché, qui devient 24e).* Si la constitution des poules a déjà été publiée, l'équipe repêchée remplacera directement l'équipe défaillante. *(Exemple : si l'équipe classée 14e est défaillante, l'équipe repêchée prend la 14e place et sa place dans la poule. Le classement des autres équipes n'est pas impacté.)*

1.6. Le déroulement général du championnat

1.6.1. Calendrier et définition des journées

Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (Jx). Les journées sont définies par le calendrier sportif de la LIFB (téléchargeable sur le site www.lifb.org). Chaque journée est associée à une « semaine », définie du lundi au dimanche.

1.6.2. Format de la compétition

Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur :

- 5 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller et une phase retour plus 2 journées de report pour les rencontres non jouées. Au cours de chaque phase, chaque équipe affronte ses adversaires une fois.
- Et une 6^{ème} journée dite de “Phases Finales”.

1.6.3. Déroulement d'une journée

Les équipes disputent deux rencontres lors de chaque journée (saison régulière ou phase finale).

1.6.4. Attribution des lieux de réception

Les équipes se verront attribuer des journées de réception en fonction des dates proposées par les équipes de la poule, la capacité d'accueil (nombre de terrains) étant un facteur important dans l'attribution des journées. Les répartitions des journées de réception seront transmises dès que possible une fois les propositions de réception des équipes reçues lors des inscriptions.

2. INSCRIPTION

2.1. Règle de participation

Les inscriptions des clubs seront prises en compte selon 3 niveaux de priorité et 2 phases d'inscriptions (voir également en Annexe 1) :

- Phase 1 :
 - Priorité n°1 : Équipes ayant participé au championnat ICR vétéran la saison précédente
 - Priorité n°2 : Autres inscriptions, sans restriction de provenance, avec 1 inscription maximum par club
- Phase 2 :
 - Priorité n°3 : Autorisation pour un club d'inscrire plusieurs équipes.

2.2. Modalités d'inscription

2.2.1. Montant des droits d'engagement et date limite

Les montants des droits d'engagement et les dates limites d'inscription sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration de la LIFB et figurent en *Annexe 1*.

2.2.2. Démarches d'inscription et pièces à fournir

Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent procéder à l'inscription de leur(s) équipe(s) par formulaire électronique reçu par email puis accompagner l'inscription des équipes :

- D'un versement représentant le montant des droits d'engagement défini (*Annexe 1*).
- D'un versement représentant le solde des amendes éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.

2.2.3. Déclaration de la valeur théorique de l'équipe

Lors de l'inscription via le formulaire en ligne, les clubs doivent renseigner les classements prévisionnels des 4 meilleurs joueurs masculins et des 2 meilleures joueuses féminines (meilleur des 3 tableaux), qui servent à déterminer la « valeur théorique » de l'équipe.

Cette « valeur théorique » étant utilisée pour placer les équipes dans les différentes divisions et poules, en cas de déclaration erronée d'une équipe dont la « valeur théorique » se retrouverait nettement différente (supérieure ou inférieure) à la valeur de l'équipe qui sera alignée sur la 1ère journée, l'équipe pourra se voir infliger une sanction financière (*annexe 2*).

2.3. Non inscription ou forfait d'une équipe

2.3.1. Forfait avant le début du championnat

Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Ligue déclare forfait avant le début du championnat :

- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés
- Si possible, l'équipe sera remplacée.

Si la composition des poules du Championnat est officialisée :

- L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Ex : l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc.*).
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Le club est sanctionné pour forfait général (*annexe 2*).
- A l'issue de ce désengagement, la LIFB décidera :
 - Soit de ne pas remplacer l'équipe.
 - Soit, si c'est possible, de la remplacer sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.

2.3.2. Forfait après le début du championnat

Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la LIFB déclare forfait après le début du championnat

- L'équipe n'est pas remplacée.
- Le club est sanctionné pour forfait général (*Annexe 2*).
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le Championnat.
- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (*Annexe 2*). Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la LIFB si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

3. OFFICIELS TECHNIQUES

Le championnat ICR vétéran est un championnat qui se déroule principalement sans officiels techniques (Juge-Arbitres, arbitres).

Les 2 capitaines d'équipe et le GEO doivent prendre les décisions communes pour le bon déroulement de la compétition. En cas de désaccord, entre le GEO et/ou les capitaines, les rencontres devront être disputées. Les faits devront être rapportés par le GEO dans le rapport de la journée. La LIFB statuera sur les faits et pourra prendre des sanctions adaptées.

Néanmoins, la LIFB se réserve la possibilité de nommer ponctuellement des Juge-Arbitres, sur certaines journées.

Exemple : Sur les phases finales.

Le cas échéant, le champ d'application du règlement ICR senior concernant les officiels techniques s'appliquera sur le championnat ICR vétéran.

4. JOUEURS

4.1. Preuve d'identité

Les joueurs ne sont pas tenus de présenter une pièce d'identité pour pouvoir jouer. Toutefois, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, le capitaine peut saisir la Ligue via la création d'une réserve à l'adresse suivante : interclubs@lifb.org. La Ligue pourra alors demander au joueur concerné de présenter des documents d'identités afin de permettre le contrôle de l'identité du joueur. A défaut de justification de la part du joueur, celui-ci est considéré comme non qualifié. Le joueur et son équipe s'exposent alors aux sanctions prévues à cet effet.

4.2. Catégories de joueurs autorisés

Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Régional des Interclubs Vétérans sont :

- Les vétérans de V1 à V9

4.3. Qualification d'un joueur

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Être licencié « joueur » (*la « licence joueur » doit être validée sur Poona*) au moins 10 jours avant la journée d'ICR et avant le 30 novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- Être autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ; en cas de non-respect, le joueur pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.
- Avoir obtenu (*si nécessaire*) un classement ou reclassement officialisé par la FFBad et validé dans Poona.
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.
-

En cas de participation d'un joueur non licencié dans les délais, celui-ci sera considéré comme non-qualifié et encourra les sanctions prévues à cet effet (*Annexe 2*).

4.4. Classement d'un joueur

4.4.1. Prise en compte du classement fédéral et restrictions de participation

Le classement fédéral de chaque joueur est celui inscrit dans la base de données consultable sur le site Internet de la Fédération (*MyFFBaD*). Tous les joueurs classés ou non classés peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division, en tenant compte des restrictions suivantes :

- Classement R6 maximum, fixé au 31 août de la saison précédente (*indépendamment des montées ou descentes de classements ultérieures*)
- Cette restriction s'applique dans la ou les disciplines ou le joueur est aligné. Ex : un joueur D7/R6/R5 peut être aligné en simple et en double, mais pas en mixte.

4.4.2. Mise à jour des classements avant chaque journée

Les classements et cotes pris en compte doivent être ceux de la mise à jour effectuée 10 jours avant chaque journée d'ICR (le jeudi précédant la semaine comprenant la journée).

Les capitaines et GEO doivent vérifier avant le début de chaque journée que les classements sont correctement affichés dans les outils informatiques de gestion des interclubs.

En cas d'erreur ou de décalage constaté entre les données officielles et celles affichées sur les outils informatiques (notamment en ce qui concerne les cotes) :

- Si une des parties prenantes s'en rend compte avant le début de la rencontre, l'ensemble des équipes doivent être averties du problème, le point relevé dans le rapport du JA/GEO et ce sont les cotes du jeudi de la semaine précédant la rencontre qui doivent être utilisées.
- Si aucune des parties prenantes ne se rend compte ou ne signale le problème à l'ensemble des autres parties prenantes, alors les rencontres sont jouées selon les données affichées dans les outils informatiques et c'est sur cette base que seront prises d'éventuelles sanctions sur des valeurs d'équipe, de rang des joueurs entre eux etc...

5. EQUIPES

5.1. Obligations

5.1.1. Respect du règlement

L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger des sanctions sportives et financières (*Annexe 2*).

5.1.2. Désignation du capitaine d'équipe

L'équipe doit nommer un Capitaine d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur Badnet au moins 4 semaines avant le début du Championnat Régional par équipe.

En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la Ligue par email (interclubs@lifb.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur Badnet.

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 mois avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

5.1.3. Organisation d'une journée de réception

L'équipe doit prendre en charge la réception d'une journée de championnat parmi les dates prévues dans le calendrier sportif d'Île-de-France de la saison et en assurer le bon déroulement. Elle devra proposer des souhaits de dates de réception (3 journées parmi les 6 journées de la saison) lors de l'inscription sur le formulaire en ligne. A défaut, une date de réception lui sera automatiquement attribuée.

L'équipe doit proposer un titulaire GEO présent sur la durée de la compétition le jour où l'équipe est organisatrice de la réception. Les coordonnées du titulaire GEO devront être communiquées à la LIFB à J-20 de la journée de réception, via la convocation (interclubs@lifb.org). Son nom, son prénom, son numéro de licence et son adresse mail devront figurer dans la convocation. A défaut, l'équipe se verra infliger la sanction prévue en *Annexe 2*. En cas de changement de GEO, il est nécessaire de prévenir la LIFB (interclubs@lifb.org) dans les meilleurs délais.

5.2. Composition d'équipe

L'équipe doit être composée (*feuille de composition*) au minimum de :

- 2 joueuses féminines autorisées à jouer conformément à l'[Article 4](#).
- 4 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'[Article 4](#).

Tous les joueurs doivent respecter les critères de participation de l'[article 4.3](#).

5.3. Tenues vestimentaires

5.3.1. Conformité des maillots

Le maillot doit respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur ([règlement FFBaD](#)).

5.3.2. Uniformité des tenues

Lors de chacune des rencontres du Championnat, il est préconisé que les joueurs d'une équipe revêtent des maillots (t-shirts ou polos) de la même couleur.

5.3.3. Vérification des tenues par la CLOT

Pour les clubs qui le souhaitent, la CLOT est disponible pour vérifier la conformité des tenues de vos équipes pour les ICR. Vous pouvez contacter ses membres à l'adresse : clot@liffb.org.

5.4. Titularisation des joueurs en ICR vétérans

Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures est considéré comme « brûlé » pour les équipes inférieures. Par conséquent il ne peut plus être aligné dans une autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du championnat ICR Vétérans. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure tout en respectant l'[Article 4.3](#).

5.5. Critères de participation des joueurs

5.5.1. Conditions de participation

Au cours de la même saison les joueurs :

- Ne peuvent pas représenter deux clubs différents (nonobstant les dispositions du règlement des mutations) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (National, Régional).
- N'ont **aucune restriction** pour jouer dans une équipe ICN, ICR ou ICD senior de leur club, y compris dans la même semaine qu'une journée d'ICR vétéran (*hormis l'interdiction imposée par le RGC de participer à deux compétitions différentes le même jour et pour les phase finales*).
- Peuvent effectuer une ou plusieurs rencontres dans une équipe inférieure (*inscrite(s) dans le Championnat Régional Vétéran des Interclubs*) à leur équipe de référence tant qu'ils ne sont pas considérés comme titulaires ([Article 5.4](#)).

5.5.2. Sanctions en cas de non-conformité

Tout joueur en infraction sur les critères de participation édictés ci-dessus est considéré comme non-qualifié et donc passible de sanction ([Annexe 2](#)).

5.6. Valeur d'une équipe

5.6.1. Barème des points par classement

Le barème appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe est celui de la FFBaD dans le règlement du Championnat de France Interclubs.

A titre indicatif, voici les valeurs à la date du vote de ce règlement

N1 (SD et DD) : cote $\geq$ 3500 / N1 (SH/DH/MX) : cote $\geq$ 4400	93 points
N1 (SD et DD) : cote $\geq$ 3200 / N1 (SH/DH/MX) : cote $\geq$ 4100	84 points

R5	24 points
R6	18 points

N1 (SD et DD) : cote $\geq$ 2800 / N1 (SH/DH/MX) : cote $\geq$ 3500	75 points
N1 (SD et DD) : cote $\geq$ 2700 / N1 (SH/DH/MX) : $\geq$ 3400	66 points
N1 (SD et DD) : cote $<$ 2700 / N1 (SH/DH/MX) : cote $<$ 3400	57 points
N2	48 points
N3	39 points
R4	30 points

D7	12 points
D8	9 points
D9	6 points
P10	3 points
P11	2 points
P12	1 point

5.6.2. Calcul de la valeur d'équipe

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 4 joueurs les mieux classés et des 2 joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

5.7. Hiérarchie des équipes

Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional vétérans doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (*dans le championnat régional vétérans*). En cas d'infraction à cette règle, les équipes (*concernées*) évoluant en ICR seront sanctionnées (*Annexe 2*).

5.8. Hiérarchie des joueurs/paires

5.8.1. Hiérarchie en simple

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon la cote de chaque joueur et selon l'article 4.4 (*Ex : le SH1 doit avoir une cote plus élevée ou équivalente que le SH2, etc...*)

5.8.2. Hiérarchie en double

La hiérarchie des paires en double est établie selon la cote moyenne de la paire.

5.8.3. Égalité de cote

À cote égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

5.8.4. Sanctions en cas d'infraction

En cas d'infraction à cette règle, les matchs concernés seront sanctionnés (*Annexe 2*).

5.9. Remplacement d'un joueur

5.9.1. Conditions de remplacement pendant une rencontre

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (*ex : en cas de blessure pendant le premier match*) peut être remplacé par un joueur figurant sur la feuille de présence ou par un joueur n'ayant qu'un match à jouer sur la rencontre.

Le remplaçant doit :

- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des [articles 4 et 5](#).
- Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre sur la déclaration de présence.
- Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.
- Avoir une cote équivalente ou inférieure à celle du joueur ou de la joueuse à remplacer.

5.9.2. Absence de remplaçant

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors déclaré forfait involontaire.

5.10. Blessure ou Abandon

5.10.1. Conséquences d'un abandon en cours de match

Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre.

5.10.2. Gestion du score en cas d'abandon

Le score réel (*au moment de l'arrêt du match*) est reporté par le GEO dans le logiciel. Celui-ci devra cocher la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.

5.10.3. Gestion du second match d'un joueur blessé

Si le joueur blessé devait disputer un second match :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de présence selon les critères de [l'article 5.9](#).
- Si le joueur n'est pas remplacé :
 - Le GEO devra cocher la case « WO » du joueur ou de la paire ayant abandonné.
 - Le score du match non joué sera déclaré « WO ».
 - Dans le Championnat, le score est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - La pénalité pour « forfait d'un match » n'est pas appliquée dans la mesure où le forfait est considéré comme involontaire.

5.10.4. Envoi obligatoire du certificat médical

Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la LIFB dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@lifb.org ou par [MyFFBAD](#).

5.10.5. Sanctions en cas de non-présentation du certificat médical

A défaut, le joueur sera suspendu de compétition pendant 2 mois selon la procédure de gestion des forfaits et sanctions (*6 mois en cas de récidive*). Le forfait involontaire sera considéré comme forfait volontaire et les sanctions seront appliquées comme prévu en *Annexe 2*.

6. JOURNEE / RENCONTRE

6.1. Calendrier des réceptions

Après l'officialisation de la composition des poules, la LIFB établira, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions (disponible en amont du début de la saison).

6.2. Report d'une journée

6.2.1. Définition du report

Le report est le déplacement d'une journée par rapport à la date originelle fournie par la LIFB lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.

6.2.2. Demande de report et conditions

En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra envoyer le justificatif par mail et devra motiver sa demande en ayant expliqué qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report (notamment une permutation de journée avec une autre équipe de la poule). Après étude du dossier, la Ligue décidera si le report est possible. Les J1 et J2 devront être reportées sur la J Report 1 et les J3 et J4 devront être reportées sur la J Report 2. Aucun report n'est accepté pour la J5

6.2.3. Conséquences sur les critères de participation

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs (cf. [article 4](#) et [5](#)). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'[Article 4.3](#) et en cas de suspension (à la date initiale), ils ne peuvent participer à la rencontre reportée.

6.3. Planning d'une journée de réception

6.3.1. Ordre des rencontres et respect du calendrier

A chaque journée, un ordre des rencontres est prédéfini dans le tableau ci-dessous. Les organisateurs et les équipes doivent respecter l'ordre des rencontres.

6.3.2. Définition de l'ordre des équipes

L'ordre des équipes d'une poule est défini par la composition des poules et les convocations doivent respecter scrupuleusement cet ordre :

Journée	Tableau des rencontres par journée de la saison régulière :					
	1 ^{ère} Rotation			2 ^{ème} Rotation		
J1	1 vs 6	2 vs 4	3 vs 5	1 vs 4	2 vs 5	3 vs 6
J2	1 vs 5	2 vs 3	4 vs 6	1 vs 3	2 vs 6	4 vs 5
J3	1 vs 2	3 vs 4	5 vs 6	1 vs 6	2 vs 4	3 vs 5
J4	1 vs 4	2 vs 5	3 vs 6	1 vs 5	2 vs 3	4 vs 6
J5	1 vs 3	2 vs 6	4 vs 5	1 vs 2	3 vs 4	5 vs 6
JR	Journée reportée - rencontres prévues de la journée initiale					
J6	Phases Finales – spécifique (art. 8)					

En cas de poule de 5 équipes, la 6^{ème} équipe indiquée dans ce tableau est considérée comme « vacante », et les adversaires n'ont pas de rencontre à effectuer sur les rotations concernées.

6.4. Convocation

L'équipe-hôte informe les équipes, par email avec copie à interclubs@lifb.org, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités et éléments décrits ci-dessous.

Les éléments **obligatoires** sur une convocation :

- Les équipes concernées
- L'horaire de convocation pour chaque équipe (1h avant le début des rencontres)
- Le nom, prénom, numéro de licence et adresse mail du GEO
- L'heure de début de chaque rencontre ou échéancier précis
- La marque de volant utilisé
- Les informations relatives au gymnase :
 - L'adresse
 - Le nombre de terrain
 - La présence ou non d'une tribune
 - La hauteur de la salle

6.5. Horaires et échéanciers en saison régulière

6.5.1. Jours autorisés

La rencontre devra avoir lieu le dimanche. Une dérogation pourra être demandée si un club souhaite recevoir un samedi en motivant la demande.

6.5.2. Heures standards

L'horaire standard de début des rencontres est :

- Le dimanche à 9 heures pour un gymnase de 4 ou 5 terrains, et 10 heures pour 6 terrains ou plus.
- Le samedi à 14 heures (pour un minimum de 6 terrains disponibles).

Cet horaire du samedi peut être avancé si l'ensemble des équipes donnent leurs accords. Dans le cas contraire, celui-ci est maintenu à 14h.

6.5.3 Respect des modèles d'échéanciers

Afin de respecter une certaine équité entre toutes les équipes, le GEO doit se conformer aux modèles d'échéanciers (Annexe 6) en tenant compte du nombre de terrains dont dispose l'équipe-hôte.

6.6. Accueil et buvette

6.6.1. Organisation obligatoire

L'équipe-hôte se tient à la disposition des joueurs et des officiels techniques qu'elle reçoit. Elle doit prévoir une restauration appropriée (buvette gratuite). Tout manquement sur ce point serait passible de sanction. (*Annexe 2*). L'accès à la buvette est réservé aux différents joueurs et aux officiels techniques. Si des accompagnateurs sont présents avec une équipe, alors l'accès doit être demandé au club qui accueille.

6.6.2. Règles spécifiques aux phases finales

Au cours des Phases Finales, si un club accueille des groupes supplémentaires, il devra prévoir une buvette gratuite pour les officiels techniques et les joueurs participants aux rencontres. La LIFB versera une subvention de 200€ en contrepartie.

6.7. Volants

6.7.1. Fourniture par l'équipe hôte

Les volants seront fournis par l'équipe hôte. Les volants de chaque rencontre devront être agréés selon le classement fédéral et devront être uniquement d'un classement Elite pour l'ensemble des divisions.

6.7.2. Particularités des phases finales

Au cours des Phases Finales, un club ayant déjà honoré sa journée de réception peut se porter volontaire pour accueillir les groupes supplémentaires. Dans ce cas, il devra également fournir les volants pour les rencontres disputées. La LIFB remboursera le nombre de boîtes de volants au réel sur présentation de la facture.

6.8. Salle

6.8.1. Critères de la salle

La salle doit être apte à accueillir une compétition de niveau régional concernant :

- La hauteur du plafond (*minimum 7 mètres*) ;
- Les conditions d'éclairage (*verrière obstruée de préférence*) ;
- L'accueil du public (*espace tribune de 50 personnes minimum*) ;

6.8.2. Nombre de terrains requis

Le nombre idéal de terrains à mettre à disposition est de 6. Les rencontres devront se dérouler en parallèle sur deux terrains chacune. Pour accueillir une journée d'ICR le samedi, il est impératif de disposer de 6 terrains. Pour une journée d'ICR le dimanche, 4 terrains minimum sont nécessaires, mais il est préconisé de jouer sur 6 terrains.

6.8.3. Échéanciers adaptés selon le nombre de terrains

En cas d'indisponibilité de 6 terrains ou plus, le GEO devra appliquer l'échéancier prévu pour 5 ou 4 terrains.

6.9. Affichage

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble.

6.10. Table de Marque

6.10.1. Matériel et personnel requis

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante + sono) et humain (1 GEO) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque.

6.10.2. Trousse de secours

L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir lors des premiers soins.

6.10.3. Sanction en cas de manquement

En cas de négligence, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (*Annexe 2*).

6.11. Déclaration de présence et composition d'équipe

6.11.1. Outils informatiques et supports utilisés

Toutes les étapes administratives relatives au déroulement d'une rencontre interclubs (déclaration de présence, remise des compositions, ordre des matchs, etc.) doivent être effectuées prioritairement via les outils informatiques officiels, notamment Badnet et Poona. En cas d'indisponibilité partielle ou totale de ces outils, les procédures devront être réalisées sur les supports papier réglementaires (feuilles de présence, feuilles de composition, formulaire de réserve, etc.).

6.11.2. Ouverture de la salle

La salle est ouverte au moins 1h30 avant le début de la rencontre pour accueillir les autres équipes.

6.11.3. Convocation des équipes

Les équipes sont convoquées 1h15 avant le début de la rencontre.

6.11.4. Délais et procédures en amont du début des matchs

1h avant l'heure prévue de la rencontre :

- Les équipes doivent déclarer les présences sur Badnet à leur arrivée dans la salle. Les joueurs indiqués dans leur déclaration doivent être présent dans la salle sous peine de sanction (*annexe 2*).
- Un retard dans le dépôt de ce document peut être reporté sur le formulaire de réserve (formulaire N°3 "réserves") et sur le rapport journée. Tout retard est passible d'une amende (*annexe 2*).

45 minutes maximums avant l'heure prévue de la rencontre :

- Les deux capitaines en présence du GEO, procéderont à l'appel nominal des joueurs de chaque équipe, sur la base des déclarations de présence saisies dans Badnet (ou, à défaut, sur la feuille de présence papier). Les capitaines peuvent demander au GEO la liste des joueurs (classements des joueurs et des paires) de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs pour préparer la composition des équipes

30 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :

- Les capitaines doivent valider la composition de leur équipe.

15 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :

- Le GEO doit indiquer l'ordre des matchs (déterminé par le logiciel).
- Une présentation des joueurs pourra être faite au public.

6.12. Retard

Les délais de tolérance applicables en cas de retard s'apprécient à partir de l'heure de convocation officielle indiquée sur Badnet.

6.12.1. Retard d'un joueur

Un joueur inscrit dans la déclaration de présence peut être toléré avec un léger retard dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à 15 minutes après l'heure de convocation : aucune formalité spécifique n'est requise.
- Entre 15 et 30 minutes : le joueur doit impérativement informer le GEO de son retard et fournir une justification recevable.
- Au-delà de 30 minutes, le joueur est considéré comme **absent**, et ne peut être intégré à la composition d'équipe et aucune reprogrammation de match ne sera autorisée. Une réserve est automatiquement posée, le cas est inscrit dans le rapport du GEO, et la LIFB statue sur les conséquences sportives éventuelles.

6.12.2. Retard d'une équipe

Une équipe est considérée comme présente si au moins 3 hommes et 1 femme licenciés et éligibles sont physiquement dans la salle dans un délai de 30 minutes après l'heure de convocation.

- Jusqu'à 15 minutes de retard : aucune formalité n'est requise.
- Entre 15 et 30 minutes : le GEO doit être informé du retard, une justification doit être présentée, et le fait est automatiquement noté dans les rapports du GEO.
- Au-delà de 30 minutes, l'équipe est considérée comme **absente**, la rencontre est déclarée perdue pour l'équipe absente (défaite sur tapis vert), et une réserve est automatiquement émise par l'organisation. Cependant, le GEO peut, à titre exceptionnel, autoriser que la rencontre soit maintenue et disputée si le motif du retard est jugé potentiellement légitime (ex : incident de transport collectif, événement exceptionnel vérifiable). Dans ce cas :
 - Une réserve obligatoire est posée,
 - La rencontre peut se jouer normalement,
 - La LIFB statuera a posteriori sur la validité du motif invoqué et décidera si la rencontre est homologuée sur la base du résultat sportif, ou si elle est considérée perdue sur tapis vert pour l'équipe en retard.

6.13. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est déterminé par le logiciel via l'action du GEO. Seul l'ordre déterminé par le logiciel sera de mise.

6.14. Modification : jour, lieu et horaires

Toute demande de modifications (*jour, lieu et/ou horaire*) devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir à la LIFB au plus tard 40 jours avant la date prévue de la journée concernée.

La demande devra être écrite sur le formulaire 4 « Demande de dérogation ».

Les équipes ne disposant pas de leur salle pourront solliciter auprès de la LIFB la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (chez une équipe de la poule par exemple).

En cas d'impossibilité de réception d'une journée ([article 6.2.2](#)), elle sera automatiquement reportée à la journée prévue à cet effet dans le calendrier sportif. Elle sera automatiquement reportée à la journée prévue à cet effet dans le calendrier sportif. La décision de la LIFB sera communiquée par écrit au club organisateur dans les plus brefs délais suivant sa demande.

En cas de litige sur une demande de dérogation, la LIFB tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différentes parties.

En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la LIFB se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article.

6.15. Nombre de matchs dans une rencontre

6.15.1. Composition standard

Le nombre de match par rencontre est 8, à savoir :

- 3 Simples Homme
- 1 Simple Dame
- 2 Doubles Homme
- 1 Double Dame
- 1 Double Mixte

Lors des phases finales, en cas d'égalité un mixte en or sera joué pour départager les équipes ([Article 8.1.6](#)).

6.15.2. Limites par joueur

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :

- Plus de 2 matchs.
- 2 matchs de la même discipline.

Lors des phases finales, en cas d'égalité et de mixte en or, un joueur et une joueuse sont autorisés à jouer un match supplémentaire y compris dans la même discipline.

6.15.3. Respect de la hiérarchie

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple, en double et en mixte doit respecter la hiérarchie établie.

6.16. Forfait d'un match (volontaire et involontaire)

6.16.1. Forfait volontaire

Un match est considéré forfait volontaire pour les cas suivants :

- Un match non joué.
- Un match joué par un joueur non qualifié.
- Un match joué par un joueur ne respectant pas la restriction de classement par discipline.
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle.
(Ex : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.
(Ex : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés)

6.16.2. Forfait involontaire

Un match est considéré forfait involontaire pour les cas suivants :

- Blessure ou abandon : la blessure et l'abandon devront être constatés par les capitaines et notifié par le GEO dans le rapport de journée et devra être justifié selon les délais prévus à l'[Article 5.10.4](#).

6.16.3. Sanctions liées au quota d'équipe

Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'[Article 5.2](#), tous les matchs joués par les joueurs concernés seront déclarés forfaits volontaires.

6.16.4. Forfaits en cas de triple alignement

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, excepté pour le mixte en or lors des phases finales, l'ensemble des matchs joués sera déclaré forfait volontaire.

6.16.5. Traitement de scores des matchs forfaits

Le score d'un match forfait :

- Dans Poona :
 - Les résultats des rencontres seront remontés sur Poona tels que validés par les capitaines suite à leurs déroulements.
 - Le match forfait généré par un joueur suspendu (ou en carence sportive) à la date de la rencontre ne se verra pas remonter ses résultats sur MyFFBaD.
- Dans le Championnat :

- Le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
- Les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées ultérieurement et uniquement sur les résultats du championnat.
- En cas de forfait, les matchs concernés seront sanctionnés selon la nature du forfait volontaire ou involontaire (*Annexe 2*).

6.16.6. Cas des forfaits mutuels

Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le match sera comptabilisé comme n'ayant pas eu lieu.

6.17. Barème des points par match dans une rencontre

6.17.1. Barème des points

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : +1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : -1 point

6.17.2. Tous les matchs doivent être joués

Lors de la saison régulière et des phases finales, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués.

6.17.3. Application des pénalités

Ces points peuvent être éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la LIFB.

6.18. Barème des points par rencontre

6.18.1. Barème des points

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points, l'équipe remportant le mixte en or décisif se voit octroyer 2 points supplémentaires, soit 4 points au total
- Défaite : 0 point

6.18.2. Sanctions éventuelles

Ces points ci-dessus acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la LIFB.

6.18.3. Forfait rencontre

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 (matchs) ; 0-16 (sets) et 0-336 (points).

6.18.4. Bonus

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5

6.19. Communication des résultats

L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats avec l'application « BadNet » accessible par Internet à la table de marque.

L'équipe organisatrice doit exporter les résultats des rencontres sur Badnet au plus tard le lundi 12h sous peine de sanction (*Annexe 2*) en cas d'utilisation de Badnet en local sans Internet.

Elle doit transmettre le rapport journée GEO au plus tard le jeudi suivant la journée de réception à l'adresse interclubs@lifb.org.

6.20. Interruption des rencontres

6.20.1. Mention dans le rapport journée

Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (*moins de 8 matchs joués*), cela doit être spécifié dans le rapport de la journée par le GEO via le formulaire N°5 à la Ligue pour expliquer la cause de cet arrêt.

6.20.2. Force majeure

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la LIFB après consultation des capitaines concernés pour la poursuite des rencontres non terminées.

6.20.3. Non force majeure

Si l'interruption est due à une cause non majeure (*décision à la discrétion de la LIFB*), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

6.21. Equipe incomplète

6.21.1. Définition d'une équipe incomplète

Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs.

En cas de forfait involontaire sur la première rencontre, l'équipe est tout de même tenue d'être complète sur la deuxième.

6.21.2. Sanction pour équipe incomplète

Si une équipe se présente incomplète elle sera sanctionnée (*annexe 2*).

6.22. Forfait d'équipe

6.22.1. Définition d'un forfait d'équipe

Une équipe est considérée comme forfait :

- Lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre.
- A partir de la 4ème rencontre de présentation d'une équipe incomplète.

En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit remplir une feuille de présence conforme (*signée*), faire sa composition d'équipe et remettre les documents à la table de marque.

6.22.2. Procédure de saisie de la rencontre en cas de forfait

La table de marque devra alors saisir la rencontre en indiquant la composition de l'équipe présente, et mettre « forfait » pour l'équipe absente.

6.22.3. Composition d'équipe retenue en cas de forfait

La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.

6.22.4. Composition fictive pour forfait dès la 1^{ère} journée

Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la LIFB.

6.22.5. Conséquences d'un forfait sur les autres équipes du club

Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait », tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ou déclarés sur une composition fictive ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club.

6.23. Forfait général d'une équipe

6.23.1. Définition du forfait général

Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.

6.23.2. Application en cas de forfait général

En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat seront appliquées selon l'[Article 2.3.](#)

7. MODALITES DE CLASSEMENT

7.1. Modalités de classement dans les poules en saison régulière

7.1.1. Barème et points attribués

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.1.2. Cas d'égalité entre deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex. 1 victoire partout en saison régulière ou match*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.1.3. Cas d'égalité entre plus de deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes :

- Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière ou phases finales (*victoires / défaites*).
- Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'[Article 7.1.2.](#)
- Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou phases finales, selon l'ordre de priorité :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue à l'issue de la saison régulière ou des phases finales.

- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Sur l'ensemble des rencontres de la poule :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :

Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6

Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.

7.2. Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière

7.2.1. Barème général

Le classement général des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.2.2. Cas d'égalité entre deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement général des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex. 1 victoire partout*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.2.3. Cas d'égalité entre plus de deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions des [articles 7.1.2 et 7.13](#).

8. PHASES FINALES

8.1. Organisation Générale

8.1.1. Calendrier et obligation de participation

A l'issue de la saison régulière, une 6ème journée nommée « phases finales » est organisée. TOUTES les équipes de chaque division, effectuent des rencontres de classement.

8.1.2. Refus de participation et sanctions

Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction (*Annexe 2*).

8.1.3. Désignation des clubs recevant

Conformément au planning de réception établi en début de saison, la LIFB désignera parmi les équipes candidates, celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional). Les équipes désignées devront mettre à disposition :

- 1 salle répondant aux exigences d'une journée en ICR
- Une table de marque avec sono
- Au moins un GEO
- Une buvette gratuite à destination des joueurs et officiels techniques participant aux rencontres
- Fournir les volants

En cas de défaut d'organisation, l'équipe désignée sera passible de sanction (*annexe 2*). L'information peut être remontée par le rapport du GEO et les capitaines.

8.1.4. Obligation de jouer tous les matchs

Tous les matchs de chaque rencontre doivent être disputés.

8.1.5. Double mixte en or en cas d'égalité

En cas d'égalité à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé pour départager les deux équipes. Chaque capitaine désigne un joueur et une joueuse de son choix répondant aux exigences de participation indiquées dans l'[Article 8.3](#) du Règlement des ICR. Ces joueurs doivent aussi être inscrits sur la feuille de présence. L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

8.2. Répartition des équipes dans les groupes

Les équipes issues de poules de Régionale Vétérans sont réparties dans les groupes en fonction de leurs résultats en saison régulière.

Cette répartition pourra néanmoins être modifiée par la LIFB afin d'éviter :

- Que deux équipes issues de la même poule de saison régulière ne se jouent sur la 1^{ère} rotation,
- Que deux équipes d'un même club se retrouvent dans le même groupe.

Le LIFB remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci.

8.3. Critères de participation des joueurs

Les joueurs qui participent à cette phase doivent :

- Répondre aux exigences de l'[article 4](#)
- Un joueur n'ayant participé à aucune rencontre en ICR vétérans lors de la phase régulière (poules), ne peut être aligné QUE s'il n'a effectué aucune rencontre en ICN ou en ICR senior.
- Ne peuvent participer qu'avec une seule équipe aux phases finales (ou équivalent) des différents championnats interclubs nationaux et régionaux (et notamment ICR Séniors et ICR Vétérans)

8.4. Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales

8.4.1. Détermination du classement par groupe

Le classement général final de chaque niveau est déterminé (dans l'ordre) :

- Par la hiérarchie des places attribuées à l'issue des rencontres de chaque groupe (1 à 4).
- Par comparaison entre les équipes ayant fini à la même place des différents groupes d'un même niveau.

La comparaison s'effectue sur la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

Le barème des points est le même que pour les rencontres de saison régulière.
Remarque : En cas de victoire au mixte en or, l'équipe vainqueur remporte 4 pts et l'équipe perdante remporte 2 pts.

8.4.2. Cas d'égalité entre équipes

S'il y a égalité (de la somme des points accumulés), la comparaison est établie selon l'ordre de priorité :

- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus ;
- La différence entre sets gagnés et sets perdus ;
- La différence entre points gagnés et points perdus ;
- Le cas échéant, si l'égalité persiste, un tirage au sort sera réalisé entre les équipes.

8.4.3. Prise en compte dans le classement général

Le classement de chaque niveau de phase finale sera pris en compte pour l'établissement du classement général de toutes les équipes.

8.4.4. Cas d'égalité entre deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout ou match nul en phase finale*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
- La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

8.4.5. Cas d'égalité entre plus de deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions des [articles 7.1.2 et 7.1.3](#).

9. CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION

9.1. Classement général

9.1.1. Classement entre toutes les équipes

Un classement général sera établi entre toutes les équipes ayant participé aux ICR vétéran de la saison.

9.1.2. Éléments pris en compte

Le classement général tient compte du classement final de chaque niveau de phase finale.

9.1.3. Cas d'égalité

S'il y a égalité les équipes seront départagées comme défini dans l'[article 7.3](#).

Internet de la LIFB (www.lifb.org).

10. TRAITEMENT DES LITIGES ET SANCTIONS

10.1. Signalements, réserves et réclamations

10.1.1. Signalement informel

Tout club peut, à tout moment au cours de la saison, porter à la connaissance de la LIFB tout fait, situation ou comportement lui paraissant irrégulier ou contraire au présent règlement, par simple courrier électronique adressé à interclubs@lifb.org

Ce signalement n'est soumis à aucune forme particulière, n'entraîne aucune obligation de traitement dans un délai déterminé et ne constitue pas une saisine officielle de la LIFB. La LIFB peut néanmoins, à sa seule discrétion, donner suite à un signalement et prendre toute mesure qu'elle juge utile dans le cadre du présent règlement.

L'absence de réponse ou de suite donnée à un signalement informel ne saurait être invoquée par le club à l'appui d'une saisine officielle ultérieure ni engager la responsabilité de la LIFB.

10.1.2. Saisine officielle

La saisine officielle est la procédure par laquelle un club demande formellement à la LIFB de se prononcer sur un fait susceptible de constituer une infraction au présent règlement et d'en tirer, le cas échéant, les conséquences sportives et financières prévues.

Elle peut être déposée pendant ou après une rencontre, dès lors que les conditions de délai prévues à l'article 10.1.3 sont respectées.

La saisine officielle doit :

- Être adressée par courrier électronique à interclubs@lifb.org, ou par tout moyen permettant d'en établir la date et l'heure d'envoi ;
- Identifier précisément la rencontre concernée, la journée, les équipes en présence et la nature du fait signalé en utilisant le Formulaire 3;
- Être accompagnée, le cas échéant, de tout document ou élément de preuve utile à son instruction.

Lorsqu'une saisine officielle porte sur un fait survenu pendant une rencontre, le club saisissant est invité à en informer le Juge-Arbitre ou, en son absence, le GEO, afin que le fait soit consigné dans le rapport de journée. Cette démarche n'est toutefois pas une condition de recevabilité de la saisine.

10.1.3. Délai de saisine officielle

Toute saisine officielle doit parvenir à la LIFB au plus tard sept jours calendaires suivant la journée d'interclubs au cours de laquelle le fait en cause s'est produit ou a été révélé.

Passé ce délai, la saisine est irrecevable, sauf dans le cas où le fait en cause n'était pas décelable dans ce délai et où le club en apporte la démonstration circonstanciée.

10.1.4. Instruction et délai de traitement

La LIFB accuse réception de toute saisine officielle dans les meilleurs délais.

Elle statue en première instance dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la saisine. Ce délai peut être prolongé si l'instruction du dossier le nécessite, la LIFB en informant alors le club saisissant.

Les décisions de la LIFB prononçant des sanctions sportives et financières sont notifiées à chaque club concerné par courrier électronique. Les sanctions sportives peuvent être notifiées jusqu'à la veille de la journée suivante ; les sanctions financières, tout au long de la saison.

10.2. Sanctions sportives et financières

La LIFB homologue les rencontres au plus tard avant le début de la journée suivante.

Les décisions de la LIFB prononçant les sanctions sportives et financières en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné par courrier électronique.

Les sanctions sportives peuvent être notifiées jusqu'à la veille de la journée suivante ou dans un délai de 7 jours suivant la découverte des faits et les sanctions financières, toute la saison.

Pour toute sanction, la LIFB peut :

- Prononcer un sursis de la sanction : toute sanction avec du sursis deviendra pleinement effective si une deuxième sanction est prononcée envers le club et ce même si la deuxième sanction est de nature différente à la sanction en sursis.
- Prononcer des circonstances atténuantes en motivant cette décision (sur la base d'une demande argumentée du club fautif) : la prononciation d'une circonstance atténuante aura pour impact une

diminution de la sanction, prononcée au cas par cas et d'une diminution maximale de 50% de la sanction initiale.

La liste de toutes les sanctions prévues en cas de non-respect du présent règlement sont répertoriées dans l'Annexe 2.

La LIFB a toute liberté pour aller au-delà des sanctions prévues si elle considère cela justifié et reste libre de fixer toute sanction adéquate dans l'hypothèse de cas non-prévus dans cette annexe.

10.3. Recours après la notification par la LIFB

10.3.1. Possibilité de recours auprès de la CRRL et conditions à respecter

En cas de désaccord avec une décision de la LIFB, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la LIFB, faire appel de cette décision en adressant sa requête à la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (CRRL).

La réclamation doit être adressée par courrier postal au siège de la LIFB ou par mail ou par tout moyen prouvant la date de réception.

Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation par virement bancaire, au RIB de la Ligue disponible sur demande, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

10.3.2. Consultations des litiges et amendes en ligne

Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la LIFB (www.LIFB.org).

10.4. Événements exceptionnels et responsabilité du club

En cas d'événements, pendant les journées ou en lien avec le championnat, non couverts par les autres articles de ce règlement, ceux-ci doivent être systématiquement et obligatoirement remontés via tout moyen utile (rapports, mails...) par les acteurs du jeu.

Cela inclut notamment toutes formes de violences physiques ou verbales, possiblement commises par des personnes ne participant pas aux rencontres, ou n'étant pas licenciées auprès de la FFBaD.

La Ligue, à travers ses organes compétents se réserve :

- Le droit d'engager toute procédure utile envers le club.
- De prononcer tout type de sanctions, y compris sportives et financières, dans le cadre du Championnat Régional Interclubs.

11. ANNEXES ET FORMULAIRES

Annexe 1 : Modalités de la saison

Annexe 2 : Sanctions sportives et financières

Annexe 3 : Feuille de route d'un capitaine

Annexe 4 : Feuille de route d'un GEO

Annexe 5 : Modalités de constitution des poules

Annexe 6 : Echéanciers types

Formulaire 1 : Déclaration de présence

Formulaire 2 : Déclaration de composition d'équipe

Formulaire 3 : Réserve présentée par une équipe interclubs

Formulaire 4 : Demande de dérogation

Formulaire 5 : Rapport GEO